

Testament de John Mulvena 1785-1867

Traduction française de Michelle Blaquière

N^o 284

Déposé pour
enregistrement
à neuf heures
a.m. en ce 13
septembre (?)....
et... mille dix-
huit- cent
soixante-sept.

Signature

(illisible)

Registraire

En ce seizième jour du mois de juillet de l'an du Seigneur mil huit cent soixante-deux, à la demande particulière et requête de Mr. John Mulvena, du canton de Cleveland dans la province du Canada, fermier, je soussigné, George Hope Napier, notaire public dûment mandaté et assermenté dans et pour ladite province du Canada, anciennement connue comme le Bas-Canada, et les témoins ci-après dénommés appelés aux fins des présentes, se sont rendus en personne au domicile dudit John Mulvena dans le canton de Cleveland et ont été informés sur les lieux par ledit John Mulvena, en mauvaise santé physique et avancé en âge, par ailleurs sain d'esprit et doté de toute sa mémoire et sa compréhension, tel que constaté par le notaire et les témoins susdits, mais conscient de sa fin proche, bien qu'incertain du délai avant ladite fin, de son désir de faire son testament et d'exprimer ses dernières volontés et de régler la disposition de sa propriété après son décès et, en conséquence, m'a demandé à moi, ledit notaire, d'entendre ses dernières volontés et son testament, comme il les a dictés, publiés et déclarés de la manière et sous la forme suivantes :

En premier lieu, je remets mon âme à Dieu, mon Créateur, le priant de m'accorder son pardon pour mes péchés et la vie éternelle par la grâce de notre Sauveur bien-aimé, notre Rédempteur.

En deuxième lieu, j'ordonne et j'enjoins que dans les meilleurs délais après mon décès mes dettes pendantes et les frais de mon inhumation soient entièrement payés et acquittés.

En troisième lieu, je donne et lègue à ma fille Bridget Mulvena, épouse de Mr. Andrew Donnelly, dudit canton de Cleveland et contracteur général, l'usufruit et la jouissance pendant toute la durée naturelle de sa vie, une bande, fond ou parcelle de terre d'une superficie d'environ huit acres, ledit terrain faisant partie et formant plus ou moins une portion du lot numéro dix-neuf dans le quatorzième rang des lots dudit canton de Cleveland et délimité à l'avant par la route reliant Richmond à Kingsey, à l'arrière par la rivière Saint-François, du côté sud par la propriété de Daniel Curran et du côté nord par la propriété de moi-même ledit John Mulvena, y compris les bâtiments et améliorations faites sur lesdits huit acres de terre ainsi que les dépendances en faisant partie. L'usufruit et la jouissance de ladite bande ou parcelle de terrain et des lieux seront détenus par ma fille susmentionnée Bridget Mulvena pendant toute la

durée naturelle de sa vie seulement.

En quatrième lieu, après le décès de ma fille susmentionnée Bridget Mulvena et l'extinction de l'usufruit auparavant créé aux présentes en sa faveur, je donne et lègue la propriété et détention pleines et entières et à parts égales de ladite bande ou parcelle de terre, telle que décrite plus haut, à mes petits-enfants nés de l'union de ma fille susdite Bridget Mulvena au susdit Andrew Donnelly, ou à leurs survivants, qu'ils transmettront à leurs héritiers et ayants droit pour les utiliser, en jouir et en disposer de la façon qui leur semble appropriée.

En cinquième lieu, je donne et lègue à mon épouse bien-aimée Mary McQuillan pendant toute la durée naturelle de sa vie l'usufruit et la jouissance de la ferme où je réside à l'heure actuelle, à l'exception de la parcelle de terre léguée aux présentes à ma fille Bridget et autres héritiers de ladite ferme consistant en la partie restante du lot numéro dix-neuf du quatorzième rang ainsi que d'une portion du lot numéro vingt et de soixante acres faisant partie du lot vingt et un dans le même quatorzième rang, toute la propriété étant située dans le canton de Cleveland, y compris les bâtiments et améliorations érigées et faites ainsi que les dépendances en faisant partie. Mon épouse Mary McQuillan détiendra pendant la durée naturelle de sa vie l'usufruit et la jouissance du mobilier, des biens meubles, du matériel agricole, des produits de la ferme, et autres, des biens meubles m'appartenant qui pourraient être trouvés sur et autour de ladite ferme au moment de mon décès, et conservera l'usage, l'usufruit et la jouissance du mobilier de ferme, des biens meubles, du matériel agricole, des produits de la ferme, et autres biens, pendant la durée naturelle de sa vie et pas plus longtemps.

En sixième lieu, après le décès de mon épouse susdite, je donne et lègue à mes filles Mary Ann, Catherine, Elizabeth ou Eliza-Jane et Rosa la propriété pleine et entière à part égales de ladite ferme formée, tel que mentionné précédemment, de parties des lots dix-neuf, vingt et vingt et un du quatorzième rang du canton de Cleveland, dont l'usufruit était détenu par mon épouse, tel que mentionné précédemment. Que ladite ferme soit la propriété détenue par mes filles Mary Ann, Catherine, Elizabeth ou Eliza-Jane et Rosa pour les utiliser, en jouir et en disposer de la façon qui leur semble appropriée et léguée à parts égales par elles à leurs héritiers et ayants droit, ma volonté et mon souhait étant cependant que ladite ferme ne soit pas vendue ni aliénée sans le consentement des mes quatre filles susdites et qu'en partie ma ferme soit immuable.

En septième lieu, après le décès de mon épouse susdite et l'extinction de l'usufruit créé aux présentes en sa faveur, je donne et lègue à parts égales à mes filles Mary Ann, Catherine, Elizabeth ou Eliza-Jane et Rosa, domiciliées pour l'heure à ma résidence, et à leurs héritiers et ayants droit, ensemble et à chacun, le mobilier, le matériel agricole, les produits de la ferme et les biens meubles se trouvant sur ma ferme pour les détenir et les conserver à parts égales après le décès de mon épouse et les utiliser, en jouir et en disposer de la façon qui leur semble appropriée.

En huitième lieu, je donne et lègue à chacune de mes filles Mary Ann, Catherine, Elizabeth ou Eliza-Jane et Rosa la somme de cent dollars en devise actuelle de cette province qui sera versée à chacune par mes exécuteurs nommés aux présentes un an après mon décès. Je nomme aussi aux présentes mes filles Mary Ann, Catherine, Elizabeth ou Eliza-Jane, Rosa ainsi que ma fille Bridget, épouse d'Andrew Donnelly, les bénéficiaires et légataires du reliquat [de ma succession]. Pour exécuter mes dernières volontés et testament, je nomme et désigne aux présentes comme exécuteurs mon frère Henry Mulvena, résidant de la ville de Sherbrooke dans ladite province, fermier, mon neveu Mr. John McKenty le jeune, de Cleveland, et ma fille Elizabeth ou Eliza-Jane, leur demandant d'exercer leur devoir en toute ma confiance et avec pleins pouvoirs dans l'année et jusqu'au jour limites fixés par la loi, mes dernières volontés et mon testament ayant alors été exécutés en bonne et due forme.

Les dernières volontés et le testament aux présentes ont été exprimés, dictés et déclarés, en tant que tels, par le testateur, le dénommé John Mulvena, et rédigés par moi ledit notaire pour être lus et relus par deux fois au testateur en présence de Charles McCallom et John McQuillan, tous deux résidant dans ledit canton de Cleveland, ouvriers. Les témoins et le testateur déclarent aux présentes persister après la deuxième lecture, annulant ainsi tout autre testament ou codicille antérieur fait à quelque moment que ce soit par le testateur qui déclare les présentes être ses dernières volontés et son testament qu'il a faits de son plein gré sans aucune suggestion de la part de qui que ce soit.

Dictés et déclarés le jour, mois et année susmentionnés avant d'être rédigés au domicile dudit testateur et déposés pour enregistrement au bureau dudit notaire sous le numéro deux mil deux cent soixante et onze de son procès-verbal original. En foi de quoi ledit testateur déclare qu'en raison de son grand âge et de ses infirmités, il ne peut pas écrire ni

signer son nom là où sa signature est requise et qu'en lieu, il appose une croix et que le notaire et les témoins ont lu par deux fois devant les parties présentes tout ce qui a été réglé aux présentes et ont inscrit leurs noms et signatures en présence dudit testateur et des autres tiers (ont signé) : John « X » Mulvena, Charles McCallom, John McQuillan et G. H. Napier, notaire public. L'enregistrement d'une copie authentifiée de l'original des présentes demeure à mon bureau (a signé) : G. H. Napier, notaire public.